

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 Janvier 2026 - Délibération n° 2026/01/04

Objet : DÉLIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-six, le 27 Janvier, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHÉLOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – VALLAYES Gaël – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à Karine GARGUEL
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Nicolas DERIEUX

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET**Secrétaire de séance :** Jean-Claude MOREAU**Scrutin ordinaire**

En exercice	Présents	Votants			
		45	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
Pour	Contre	Abstention(s)			
45	0	0			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité social territorial en date du 15 décembre 2025

Afin de favoriser la carrière des agents présents et au vu des possibilités de promotion,

- il est proposé d'ouvrir le poste de responsable du développement économique et numérique aux grades d'attaché territorial à Attaché Territorial Principal.

Le poste, à temps complet 35/35^{ème}, pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie A de la filière administrative et ouvert aux grades d'attaché territorial à Attaché Territorial Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'attaché territorial et terminal d'attaché principal.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

- il est proposé d'ouvrir le poste de responsable du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le poste, à temps complet 35/35^{ème}, pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de la catégorie C ou B de la filière technique et ouvert aux grades suivants :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B du cadre d'emplois des agents de maîtrise et techniciens territoriaux dans les conditions par le code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre les indices bruts d'entrée du grade d'agent de maîtrise territorial et terminal de technicien principal de 1^{ère} classe.

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut particulier de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé. La rémunération sera notamment valorisée du régime indemnitaire RIFSEEP défini selon les conditions votées par délibération. De plus, la rémunération pourra être valorisée du supplément familial le cas échéant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, **au 01 02 2026** :

- ⑥ VALIDE L'ouverture du poste de responsable du développement économique et numérique aux grades d'attaché territorial à Attaché Territorial Principal
L'ouverture du poste de responsable du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.
- ⑥ MODIFIE en conséquence l'organigramme
- ⑥ MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;
- ⑥ AUTORISE M. le président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et à la procédure de recrutement ;
- ⑥ AUTORISE M. le président à signer les contrats de travail correspondants et tous les documents relatifs à ces recrutements ;
- ⑥ S'ENGAGE à inscrire, annuellement au budget, les crédits nécessaires pour permettre le versement de ces primes.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

